



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

28 SEP. 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.141-13 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité les services de l'État par courrier en date du 28 juillet 2025 pour avis sur le volet air-énergie-climat (AEC) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont arrêté le 7 juillet 2025.

Je salue l'engagement de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse dans la démarche de SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) initiée en 2023, la première en Auvergne-Rhône-Alpes associant la planification de l'urbanisme et la planification stratégique et opérationnelle en matière de politique air-énergie-climat.

Le choix d'une procédure de SCoT valant PCAET a en effet permis de placer au cœur de la réflexion sur l'aménagement du territoire les enjeux de transition et d'adaptation au changement climatique. La démarche de plan climat est bien intégrée à celle du SCoT, y apportant une dimension renforcée sur les enjeux climatiques et énergétiques, tout en conservant une dynamique de participation territoriale lors de son élaboration.

J'émetts un avis favorable sur le volet air-énergie-climat du schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont, à l'appui des observations détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les services de l'État restent à votre disposition dans la poursuite de l'accompagnement de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Jean-François DEBAT
Président de la communauté d'agglomération
de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS88000
010008 BOURG EN BRESSE CEDEX

Copie à Madame la Préfète de l'Ain

Annexe à l'avis de l'État sur le volet air-énergie-climat du SCoT Bourg-Bresse-Revermont

La démarche de plan climat est intégrée à celle du SCoT ; en conséquence, les observations détaillées ci-après ne portent que sur le volet AEC du document.

Lors de la prescription d'élaboration du document le 17 juillet 2023, vous affichiez l'ambition de renforcer la synergie entre les politiques d'aménagement et les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie des ressources fossiles et la préservation de la qualité de l'air.

En coopération avec les élus de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ceux des 77 communes la composant, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs du territoire, les réflexions en matière d'urbanisme et de stratégie territoriale ont été articulées avec celles relatives aux transitions énergétique et écologique. Comme le prévoit l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, vous avez défini des objectifs concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et les avez transcrits dans le document de planification.

Votre stratégie est en effet clairement exprimée dans le projet d'aménagement stratégique. Les prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs établissent explicitement la méthode à adopter et les résultats escomptés. Un plan d'action opérationnel a été annexé au dossier dans l'optique de répondre aux objectifs concernant l'air, l'énergie et le climat. Les travaux menés durant la phase d'élaboration du SCoT ont permis de suivre et d'évaluer les mesures qui avaient été décidées dans le PCAET en vigueur, arrêté le 15 mai 2023, dans le but de les reconduire de manière adaptée.

Les observations émises par les services de l'État sur le respect des stratégies nationales au cours de l'élaboration du projet ont été prises en compte.

Le SCoT-AEC affiche comme objectifs (PAS : pages 26, 28 et 55):

- une multiplication de la production d'énergie renouvelable par 2,6 en 2030 puis par 5,1 en 2050 par rapport à 2015, pour couvrir respectivement 30 % puis 100 % de la consommation d'énergie finale du territoire en 2030 puis en 2050 ;
- une réduction de la consommation d'énergie finale de 55 % en 2050 par rapport à 2015, avec un objectif intermédiaire d'une réduction de 20 % en 2030 par rapport à 2015 ;
- une réduction de 63 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2015, avec un objectif intermédiaire d'une réduction de 25 % en 2030 par rapport à 2015.

Il peut être rappelé que les objectifs nationaux sont :

- - 40% d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et atteinte de la neutralité carbone en 2050 (SNBC 2) ;
- - 40% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2015 (SNBC2 / PPE) ;
- un objectif de 33% de part des ENR dans le mix énergétique en 2030 (SNBC2 / PPE).

La lecture des documents indique des objectifs aux horizons 2030 et 2050 qui sont supérieurs à ceux des stratégies nationales en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables et en ce qui concerne la sobriété énergétique.

Je relève que la réduction de 25% puis 63% des émissions brutes de GES conduisent à un bilan carbone à 2050 réduit de 80% sans atteindre la neutralité exigée par la stratégie nationale bas carbone.

Je note pour ce calcul que les projections de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne tiennent compte que des gains liés aux réductions d'emploi local d'énergie fossiles en agissant sur la mobilité et la rénovation énergétique des bâtiments.

Le SCoT contient d'autres mesures dont l'impact positif n'est pas précisément intégré aux projections, comme l'usage de matériaux bio-sourcés locaux, le développement de l'économie circulaire.

Le volet AEC agricole est traité dans les limites des prérogatives de l'action publique, mais bénéficiera également de changements de pratiques initiés par la profession.

Ces éléments sont de nature à améliorer le bilan que vous proposez.

Il conviendra toutefois de vérifier la convergence des diagnostics réalisés sur le volet aménagement et sur le volet AEC afin de confirmer le potentiel de rénovation énergétique des bâtiments qui repose sur l'ambition forte que vous affichez de traiter intégralement le parc bâti.

La lutte contre les pollutions de l'atmosphère bénéficie d'un niveau d'effort conséquent qui conduira quasiment à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, et à leur dépassement en 2050.

En effet, le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) prévoit à l'horizon 2030 de réduire les émissions :

- de dioxyde de soufre de 77 %. Le SCoT AEC prévoit 89 % en 2030 et 98,3 % en 2050.
- d'oxyde d'azote de 69 %. Le SCoT AEC prévoit 64 % en 2030 et 84,6 % en 2050.
- de composés organiques volatiles de 52 %. Le SCoT AEC prévoit 58 % en 2030 et 81 % en 2050.
- d'ammoniac de 13 %. Le SCoT AEC prévoit 16 % en 2050.
- de particules fines (PM_{2,5}) de 57 %. Le SCoT AEC prévoit 51 % en 2030 et 83,7 % en 2050.

En matière de transition écologique, l'outil SCoT-AEC permet de répartir l'action dans l'ensemble des thématiques qui fondent votre projet de territoire. Cette méthode est exemplaire car elle permet de bien articuler et de rendre convergentes l'ensemble des actions :

- la préservation des ressources comme l'eau, le foncier, l'air et l'énergie sont intégrées aux prescriptions guidant le développement du logement, des activités et de la mobilité.
- la prise en compte de l'aggravation des risques, des augmentations de températures, exigée par le SCoT en matière d'aménagement favorise l'adaptation du territoire aux futures conditions de vie.

En conclusion, le volet air-énergie-climat du schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont s'appuie sur une stratégie intégrée et cohérente, complète et bien déclinée en objectifs opérationnels et actions concrètes. La prise en compte des observations visant la réduction des émissions de GES pourra venir compléter les objectifs poursuivis.